

Clervaux, le 10 février 2026

Réf. : 2021 0203

ARRÊTÉ DE FERMETURE DE CHANTIER

Nous Georges Keipes, bourgmestre de la Commune de Clervaux ;

Vu la décision en date de ce jour par laquelle l'autorisation de modification délivrée le 23 octobre 2025 relative à l'autorisation de construire du 1^{er} octobre 2021 (n° 97/2021) concernant la construction d'une résidence à 4 logements sise 34C, Duerefstrooss à Munshausen a été retirée avec effet immédiat ;

Considérant que les travaux de construction ayant fait l'objet de l'autorisation de modification annulée sont dès lors effectués en fraude ;

Vu l'article 118 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 2 mars 2020 de la Commune de Clervaux, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le plan d'aménagement général de la Commune de Clervaux, approuvé par le conseil communal en date du 19 juin 2019, approuvé par la suite par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 octobre 2019 sous la référence 85449 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 sous la référence 62C/016/2018, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le plan d'aménagement particulier « Quartier existant » de la commune de Clervaux, approuvé par le conseil communal en date du 19 juin 2019 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 sous la référence 18463/62, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, plus particulièrement son article 67 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;



Arrêtons :

Article 1^{er} :

Le chantier sis à l'adresse 34C, Duerefstrooss à Munshausen est **fermé avec effet immédiat**.

Article 2 :

Tous les travaux en cours doivent être **suspendus immédiatement** jusqu'à régularisation administrative complète. Le site doit être sécurisé sans délai selon les règles de l'art.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception.
Une expédition du présent arrêté est affichée sur le chantier et à la maison communale.

Article 4 :

Une expédition du présent arrêté est également adressée aux fins qu'il appartiendra à Monsieur le Procureur d'État au tribunal d'arrondissement de Diekirch et à Monsieur le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Clervaux.

La présente décision peut faire l'objet d'un **recours en annulation** devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa notification.



Georges KEIPES
Bourgmestre

